

Arrêté temporaire n°179T 2026 du 04 septembre 2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L EGLISE (BOUXWILLER)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du jeudi 03 septembre 2026 émise par Ateliers Pflüger demeurant 29 Grand'Rue 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Paul SIFFERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de charpentes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29 septembre 2026 à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

Le 29 septembre 2026 à partir de 06h00 et jusqu'à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue des Juifs, la rue de l'Église et la rue du Vieil Hospice. La circulation sera gérée manuellement en fonction de l'avancée des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 04 septembre 2026

Le Maire

Freddy STAATH

DIFFUSION:

- Ateliers Pflüger
- Police Municipale
- SIS 67
- Gendarmerie
- SAMU 67
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.